

**CNUCED Projet 1415P: Renforcement des capacités
dans les secteurs pétrolier et minier dans les
économies des pays de la CEEAC**

**Atelier de formation sur la gouvernance de la chaîne de
valeur dans le secteur extractif: renforcement des
capacités institutionnelles et humaines**

15-19 mai 2017, Auditorium du Ministère des affaires étrangères, Brazzaville,
République du Congo

**Note de présentation sur la situation du Congo dans
le rapport Doing Business 2017**

Présentation faite par:

Mesmin Euloge KOUMBA

Ministère de l'économie, du développement industriel et de la promotion du
secteur privé, République du Congo

Les opinions exprimées sont celles de l'auteur et ne reflètent pas nécessairement les points de vue de la
CNUCED.

NOTE DE PRESENTATION SUR LA SITUATION DU CONGO DANS LE RAPPORT DOING BUSINESS 2017

Classement du Congo dans le Doing Business de 2011 à 2017

L'économie congolaise n'a pas réalisé des bonnes performances en 2016. Ce qui justifie, en partie, son mauvais classement dans le rapport Doing Business 2017.

En effet, le Congo a occupé le 176^{ème} rang mondial en 2016 sur 189 pays évalués, et occupe la 177^{ème} place en 2017. Il a donc perdu un (01) point en 2017.

En dépit de ce mauvais classement, il est important de noter que sur certains indicateurs, le classement du Congo est resté constant ; il s'agit de :

- **Protection des investisseurs** :

Sur cet indicateur, le classement du Congo est resté le même, c'est-à-dire à la 145^{ème} place en 2016 et 2017. Pour améliorer cet indicateur des actions concrètes doivent être engagées

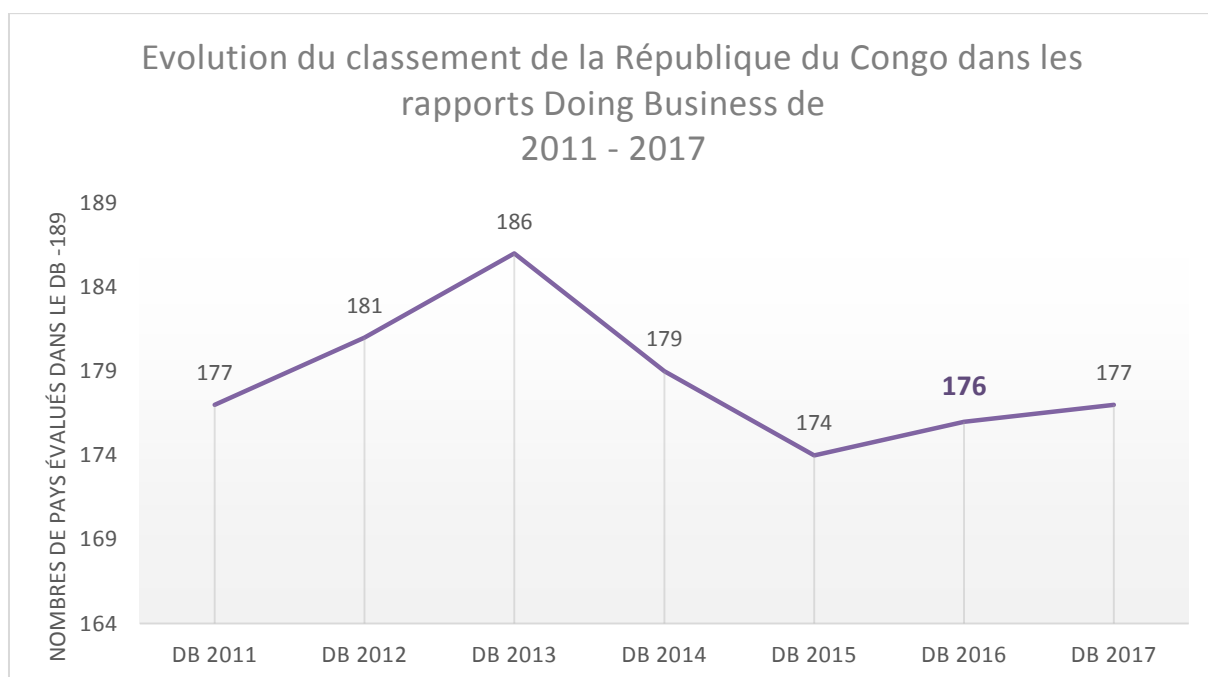
- **Impôts et taxes** :

C'est le plus mauvais des indicateurs de la République du Congo, dans le rapport Doing Business 2017.

- **Commerce transfrontalier** :

En dépit des réformes engagées par le Gouvernement pour améliorer cet indicateur, il se trouve que cet indicateur est l'avant dernier des plus mauvais des indicateurs. Ce mauvais classement est dû essentiellement au coût très élevé de passage portuaire.

Domaines	DB 2011 Rang	DB 2012 Rang	DB 2013 Rang	DB 2014 Rang	DB 2015 Rang	DB 2016 Rang	DB 2017 Rang	variation
Classement global	177	181	186	179	174	176	177	-1
Création d'entreprise	176	175	183	178	170	177	178	-1
Octroi de permis de construire	83	103	143	101	102	116	124	-8
Raccordement à l'électricité		152	173	170	170	174	178	-4
Transfert de propriété	133	156	158	167	168	167	171	-4
Obtention de prêts	138	98	105	99	104	109	118	-9
Protection des investisseurs	154	155	156	153	146	145	145	0
Paiements des impôts	180	182	186	180	182	183	183	0
Commerce transfrontalier	170	181	183	180	181	182	182	0
Exécution des contrats	158	159	165	151	151	154	155	-1
Règlement de l'insolvabilité		134	138	114	117	117	117	0



Le Doing Business est un rapport annuel rédigé par le groupe de la banque mondiale sur les réglementations qui facilitent la pratique des affaires et celles qui la compliquent. Le rapport présente des indicateurs quantitatifs sur la réglementation

des entreprises et la protection des droits de propriété qui permettent de faire de comparaisons entre différents pays développés et sous-développés, voire des pays émergents.

Comme on peut le constater, l'objectif de ce rapport est de permettre la mise en place, par des Etats concernés, d'une réglementation efficace, accessible à tous ceux qui en ont besoin et simple à appliquer.

Au vu du tableau récapitulatif 2011-2017, ci-dessus, force est de constater qu'il n'est pas encore facile de faire des affaires en République du Congo, en dépit d'une série de réformes engagée par le Gouvernement.

Par conséquent, pour consolider l'amélioration du climat des affaires en République du Congo, le Ministère de l'Economie, du Développement Industriel et de la Promotion du Secteur Privé envisage de mener des actions ci-après, par indicateur, dans le cadre de son plan d'actions :

I. Création d'entreprise

Le Gouvernement a validé deux (02) textes de réformes dans le cadre de la simplification des procédures administratives relatives à la création d'entreprise ; à savoir : le Décret n° 2014-243 du 28 mai 2014 portant simplification des formalités de création d'entreprise et l'Arrêté n° 9924 /MPMEA-CAB fixant les conditions de fonctionnement de l'espace d'information et de documentation du centre de formalités administratives des entreprises.

Actions à mener :

Au regard des difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de cette réforme, il est recommandé de :

- Vulgariser davantage les textes validés ;
- Améliorer les conditions de travail des administrations concernées par le climat des affaires ;
- Mettre en place un système de délégation de signatures des tous les délégués qui sont au CFE. (le cas du NIU est récurrent) ;
- Prise d'une note circulaire du Ministre de la Justice sensibilisant les greffiers sur l'existence du CFE comme seule porte d'entrée de création d'entreprise et de la nécessité pour le greffe de désigner un délégué au CFE ;
- Accélérer la signature du projet de Décret relatif à la réduction du capital minimum de la SARL (Article 311 de l'Acte Uniforme sur les Sociétés Commerciales)

II. Commerce transfrontalier

Le suivi de l'indicateur Commerce transfrontalier visait d'une part, l'évaluation des mécanismes de gestion des opérations du commerce extérieur (Import/Export) et d'autre part, l'analyse des procédures administratives liées à l'importation et à l'exportation des marchandises.

Pour rendre cet indicateur compétitif, le Gouvernement a pris plusieurs textes :

- Loi n° 16 - 2013 du 19 Juillet 2013 portant création du guichet unique des opérations transfrontalières ;
- Loi n° 34-2013 du 30 décembre 2013 portant loi de Finances 2014, qui crée en son article 27 : le guichet pour l'accomplissement de l'ensemble des formalités des opérations d'importation au Congo (guichet unique douanier) ;
- Décret n° 2014 - 596 du 3 Novembre 2014 portant réglementation de la signature électronique en matière d'échanges électroniques ;

- Décret n° 2014-241 du 28 mai 2014 portant suppression des contrôles des marchandises en circulation sur le territoire national ;
- Décret n° 2014 - 244 du 28 mai 2014 portant suppression des agréments et autorisations préalables à l'importation des marchandises en République du Congo
- Arrêté n° 9926/MID/MDN/MCA/MEFPPPI du 26 juin 2014 portant interdiction des barrières routières de contrôle des marchandises.

La mission a constaté l'existence de plusieurs contraintes administratives liées aussi bien à l'importation qu'à l'exportation.

Actions à mener :

Au regard des difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de cette réforme, il est recommandé de :

- Organiser une réunion de travail sur cet indicateur autour des ministères suivants : M. de l'Economie, M. des Transports, M. des finances, M. du commerce, M. de l'intérieur et le Port Autonome de Pointe Noire ;
- Faire une étude sur les tarifs réels du passage portuaire.
- Une étude technique sur la réhabilitation des scanners en panne.
- Abroger l'arrêté n° 12369 du 15 Mai 2015 instituant un contrôle des conteneurs au Port Autonome de Pointe Noire et ports connexes.

III. Paiement des impôts et taxes

Le paiement des impôts constitue probablement le point culminant des préoccupations des Opérateurs Economiques tant nationaux qu'étrangers. Le Gouvernement de la République du Congo a adopté le 28 Mai 2014 le Décret n° 2014-245 du 28 mai 2014 instituant l'unification de la déclaration et du paiement des taxes et contributions fiscales sur les salaires en vue de minimiser les tracasseries administratives liées au paiement des impôts et taxes.

Actions à mener :

Au regard des difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de cette réforme, il est recommandé de :

- Mettre en place un Guichet Unique virtuel (Intranet) ;
- Réaliser une étude sur la parafiscalité et rendre le processus régulier ;
- Renforcer les capacités des agents des impôts ;
- Instituer une Déclaration Trimestrielle de la TVA pour les petites entreprises ;
- Améliorer les conditions de travail des agents par l'équipement en matériel informatique.

IV. Accès à l'électricité

Le Congo dispose d'un fort potentiel hydroélectrique estimé à environ 14.000 mégawatts recensés. Mais ce potentiel est insuffisamment exploité (à peine 194 mégawatts), ainsi le pays est encore faiblement desservi en énergie électrique.

Pour tenter de résoudre ce problème, Le Gouvernement a pris un arrêté n° 9925/MEH-CAB du 26 Juin 2014 fixant le délai de traitement des demandes de raccordement au réseau public d'électricité.

Actions à mener :

Au regard des difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de cette réforme, il est recommandé de :

- Développer des bases de partenariat avec des privés professionnels pour promouvoir le faire-faire en matière d'extension du réseau ;
- Renforcer les capacités en management du service clientèle ;
- Réhabiliter le réseau d'électricité dans les grandes villes ;
- Mettre en ligne le prix du raccordement à l'électricité.

V. Permis de construire

Dans le but de simplifier les procédures liées à l'obtention du permis de construire, le Gouvernement a adopté le Décret n° 2014 – 246 du 28 mai 2014 relatif au permis de construire.

Ce texte vise à réduire : les procédures, les délais et les coûts relatifs à l'obtention du permis de construire.

Actions à mener :

- Au regard des difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de cette réforme, il est recommandé de :
- Adopter le Code de l'Urbanisme et accélérer sa mise en œuvre ;
- Mettre en place du Guichet Unique virtuel du permis de construire ;
- Améliorer les conditions de travail des administrations concernées par les questions du permis de construire (local et équipements) ;
- Renforcer les capacités en quantité et en qualité du personnel;
- Prendre un texte fixant et harmonisant l'instruction de la délivrance du permis de construire ;
- vulgariser les textes de réformes.

VI. Accès au foncier

L'accès au foncier est un indicateur majeur aussi bien pour les investisseurs nationaux que pour les investisseurs étrangers. Ainsi, dans le but de faciliter l'implantation des investisseurs en République du Congo, le Gouvernement a adopté le Décret n° 2014 – 242 du 28 mai 2014 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret n° 2011 – 548 du 17 août 2011 fixant les modalités de contrôle de la gestion foncière.

Mais avant ce Décret, il était difficile d'accéder à la propriété, tant les procédures étaient nombreuses, les délais et coûts très élevés.

Actions à mener :

Au regard des difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de cette réforme, il est recommandé de :

- Finaliser la mise en place du cadastre national et accélérer sa mise en œuvre ;
- Accélérer la mise en place du Guichet Unique Foncier par la prise des textes d'application de la loi n° 34-2013 du 30 décembre 2013 portant loi des finances 2014 ;
- Améliorer les conditions de travail des administrations concernées par les questions foncières (local et équipements) ;
- Fixer par voie réglementaire les frais notariés relatifs aux transactions foncières.

VII :Gestion des défaillances des entreprises

L'indicateur de fermeture d'entreprises évalue les délais, les coûts et l'issue des procédures de faillite formelles portant sur des entreprises nationales. L'indicateur ne s'occupe pas des situations dans lesquelles le propriétaire d'une entreprise liquide volontairement une société, mais plutôt des entreprises qui sont « **insolvables** » en vertu de l'une des deux définitions suivantes : la société est dans l'incapacité de payer ses dettes à leur date d'exigibilité ou une société a plus de passifs que d'actif.

Ainsi, pour améliorer les performances de cet indicateur, le législateur africain avait fait la proposition du nouvel Acte Uniforme portant sur les procédures collectives, adopté par le conseil des ministres des membres de l'OHADA, le 10 septembre 2015, à ABIDJAN, en Côte d'Ivoire.

Actions à mener :

Au regard des difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de cette réforme, il est recommandé de :

- La vulgarisation de l'Acte Uniforme relatif aux procédures collectives;
- Mise en place de la loi portant réglementation de la profession des mandataires judiciaires.

VIII :Protection des investisseurs et exécution des contrats

Actions à mener :

Au regard des difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de cette réforme, il est recommandé de :

- Accélérer la procédure d'adoption du nouveau code de procédure civile administrative ;
- Accélérer l'adoption de la nouvelle charte des investisseurs.

IX :Obtention de prêts

Actions à mener :

Au regard des difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de cette réforme, il est recommandé de :

- Accélérer la mise en place de la centrale des bilans ;
- Accélérer la signature du Décret relatif à la mise en place d'un fichier national du Registre du Commerce et du Crédit Mobilier (RCCM).

Par ailleurs, il faut noter que toutes ces réalisations ne seront possibles qu'avec un Secrétariat Permanent du Haut Conseil du Dialogue Public Privé restructuré, en tenant notamment compte de son autonomie financière, de sa réorganisation interne et de son positionnement technique en tant qu'acteur majeur du dialogue public- privé.

Le classement des plus mauvais indicateurs de la République du Congo dans le D.B 2017

Domaines	DB 2017 Rang	variation
Classement global	177	-1
Paievements des impôts	183	0
Commerce transfrontalier	182	0
Création d'entreprise	178	-1
Raccordement à l'électricité	178	-4
Transfert de propriété	171	-4
Exécution des contrats	155	-1
Octroi de permis de construire	124	-8
Protection des investisseurs	145	0
Obtention de prêts	118	-9
Règlement de l'insolvabilité	117	0

Fait à Brazzaville, le 02 décembre 2016

Le conseiller aux réformes et à
l'amélioration du climat des affaires,

Mesmin Euloge KOUMBA